



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
Canton de Port-Jérôme sur Seine
C.C.A.S
LA FRENEYE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt six, le vingt huit avril**, à **14h00**, le C.C.A.S de la commune de **LA FRENEYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : Mme Claudie REINHOLD, Mme Carmen CASTAGNET, M. Christophe TETREL, Mme Séverine PSALMON, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS, Mme Patricia RENO, Mme Marie-Claire BARON, M. Yves COSSET.

Étaient absents excusés : M. Eric DELAMARE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Eric DELAMARE en faveur de Mme Carmen CASTAGNET.

Secrétaire : Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS.

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-001 : Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et procédant à l'élection des administrateurs,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2026 portant nomination des membres extérieurs,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est désormais complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Constate que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est régulièrement constitué,
- Déclare le Conseil d'Administration du CCAS installé dans ses fonctions à compter de ce jour,
- Prend acte que le Président est le Maire, conformément aux dispositions en vigueur.
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Adopté par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-002 : Election du vice-président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Claudie REINHOLD s'est portée candidate à la fonction de Vice- Président du CCAS ;

Il est rappelé que le vote a lieu au scrutin secret si un membre en fait la demande.

Aucune demande de scrutin secret n'ayant été formulée, il est procédé à l'élection **à main levée**.

Le Conseil d'Administration décide :

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Claudie REINHOLD.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Adopté par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre

9 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-003 : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant qu'afin d'assurer une gestion plus efficace et rapide des affaires courantes du CCAS, il convient de déléguer certaines attributions du Conseil d'Administration au Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'Administration donne délégation à son Président pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans la limite de **40 000 € HT**
- Signer devis, bons de commande et contrats nécessaires au fonctionnement du CCAS
- Accorder les aides individuelles dans la limite des crédits inscrits au budget
- Statuer sur les aides urgentes dans un plafond de 500 € par bénéficiaire
- Accepter les dons et legs sans charges ni conditions
- Intenter les actions en justice ou défendre le CCAS
- Désigner les conseils juridiques et fixer leurs honoraires

- Signer conventions, contrats, assurances
- Conclure et réviser les contrats de location
- Représenter le CCAS auprès des partenaires (CAF, Département, associations)
- Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement du CCAS

Article 2 : Durée de la délégation

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Conseil d'Administration, sauf retrait ou modification par une nouvelle délibération.

Article 3 : Information du Conseil

Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-004 : Délibération portant adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de La Frenaye tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-005 : Vote du compte financier unique (CFU) 2025 du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget CCAS ;

Vu le CFU 2025 du budget CCAS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme Mary-Dit-Boulais ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 500.00	60 585.58	62 085.58
	Recettes réalisées	928.11	58 576.47	59 504.58
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 381.19	72 960.00	76 341.19
	Dépenses réalisées	2 260.69	65 505.65	67 766.34
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 332.58	-6 929.18	-8 261.76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 782.45	12 485.42	29 267.87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	15 449.87	5 556.24	21 006.11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	15 449.87	5 556.24	21 006.11

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le président du CCAS étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget CCAS,

- **DONNE** pouvoir à M. le président du CCAS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté par 7 voix pour, 1 abstention et 0 contre

8 VOTANTS

7 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-006 : Affectation du résultat du compte financier unique 2025 du CCAS

Le Président du CCAS expose ;

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Section de fonctionnement budget CCAS :

La section de fonctionnement du budget du CCAS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 5 556.24 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultats à la clôture de l'exercice 2025	Résultats 2024 reportés	Résultats 2025 cumulés à affecter
-6 929.18 €	12 485.42 €	5 556.24 €

Section d'investissement budget CCAS :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 15 449.87 €, || est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent reporté de l'exercice précédent comme précisé ci-dessous :

Résultats à la clôture de l'exercice 2025	Résultats 2024 reportés	Résultats cumulés 2025 à reporter	Reste à réaliser
-1 332.58 €	16 782.45 €	15 449.87 €	0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget CCAS ;

Le conseil d'administration du CCAS, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré DÉCIDE

Article 1 : D'affecter l'excédent de 5 556.24 € à la section de fonctionnement recettes, sur la ligne codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : De reporter le solde d'exécution de 15 449.87 € à la section d'investissement recettes, sur la ligne codifiée 001.

Article 3 : De donner pouvoir à M. le président du CCAS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-007 : Vote du budget primitif CCAS 2026

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion du CCAS car c'est celui par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration du CCAS :

ADOpte le Budget Primitif CCAS 2026 tel que décrit dans le document annexé par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	61 706,24 €	61 706,24 €
Section d'investissement	15 949,87 €	15 949,87 €

AUTORISE Mr le Président à effectuer toutes les opérations relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-008 : Approbation du compte de gestion Résidence Autonomie – Exercice 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion retrace fidèlement les opérations comptables de l'exercice ;

Considérant qu'aucune opération budgétaire n'a été exécutée au titre de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le compte de gestion Résidence Autonomie de l'exercice 2025, établi par le comptable public,

Le présent acte sera transmis à l'autorité de contrôle et au comptable public.

Adopté par 8 voix pour, 1 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-009 : Validation des évènements 2026

Le Président expose ;

Chaque année, les séniors de la commune bénéficient de plusieurs évènements festifs. Pour l'année 2026, il convient de faire le point pour valider les évènements qui seront maintenus.

- Bons d'achats : accordés pour les personnes de 65 ans et plus
- Panier distribués par le Conseil des Sages pour les anniversaires 80/85/90 ans : coût de 1500€ pour l'année
- Voyage des anciens : lieu à définir lors de la prochaine séance
- Repas de Noël : il sera organisé le 6 décembre 2026, salle du Vivier

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide de :

- **Maintenir** les différents évènements festifs pour les séniors mentionnés dans la présente délibération pour l'année 2026
- **Imputer** toutes les dépenses qui en découlent au compte 623 du budget primitif 2026 CCAS
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-010 : Bons d'achat 2026

Les bons d'achats seniors ont été accordés en 2025 aux personnes ayant atteint l'âge de 65 ans.

Le montant du bon d'achat était de : 20€ pour une personne seule et 35€ pour un couple. Les bons d'achats ont été utilisés chez les commerçants de la commune (pizzeria, coiffeur, boulangerie, Proxi, salon esthétique, pharmacie).

En 2025, il y a eu 513 bons de 10€ d'utilisés et 117 bons de 15€ d'utilisés , soit une dépense de 6 885.00 €.

Pour 2026, il est proposé au conseil d'administration de maintenir le même montant des bons.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- **Valide** le montant de bons pour 2026 comme exposé dans la présente délibération.
- **Dit** que la dépense est inscrite à l'article 623 du budget primitif.
- **Autorise** Mr le Président à effectuer toutes les opérations relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-011 : Approbation de la sortie 2026 des seniors de la commune

Le Président expose ;

Comme tous les ans, une sortie est organisée par le CCAS pour les seniors de la commune de La Frenaye.

Voici le programme pour cette année :

- Visite de la Bénédictine à Fécamp.
- Déjeuner restaurant du nouveau casino de Fécamp
- Dégustation de chocolats et découverte de la fabrication des chocolats
- Continuation par la visite d'une ferme aux escargots

Le tarif de cette journée, transport compris est de 118.00 € par personne.

Le nombre de participants, basé sur celui de l'an passé, est de 30 personnes, soit une dépense totale de 3 540 €

Il est proposé aux membres du CCAS de demander une participation de 35 € par personne, participant à cette sortie.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'intérêt de proposer des sorties culturelles ou de loisirs aux aînés de la commune,

Considérant l'organisation de la sortie annuelle 2026,

Considérant la nécessité de fixer le montant de participation des usagers à la sortie organisée par le CCAS en 2026, en fonction des tarifs accordés par les prestataires,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, et sur sa proposition,

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le tarif de la participation à la sortie 2026 à 35.00 € pour chaque participant inscrit,
- **Dit** que les recettes occasionnées sont inscrites au budget primitif CCAS de l'exercice 2026
- **Dit** que les dépenses occasionnées sont inscrites à l'article 623 du budget primitif CCAS de l'exercice 2026
- **Autorise** Mr le Président à signer tout acte afférent à cette affaire,

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-012 : Subvention pour le CFA du Havre

Le Président expose ;

Deux apprentis formés par le CFA du Havre résident sur la commune et suivent un enseignement complémentaire au sein du Bâtiment CFA Le Havre dans le cadre de leur parcours de formation.

La qualité de cet accompagnement repose sur le soutien des entreprises du bâtiment et de la participation des collectivités territoriales. L'appui des municipalités est essentiel pour favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des jeunes de la commune.

C'est pourquoi le CFA sollicite le conseil d'administration pour l'attribution d'une subvention en faveur de la formation et de l'emploi des apprentis administrés de la commune.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention de 50€ pour les deux élèves frenaysiens au CFA du Havre
- Dit que la dépense est inscrite au budget CCAS 2026
- Autorise Mr le Président à effectuer toutes les opérations relatives à la présente délibération.

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-001-2026-013 : Subvention pour la Maison Familiale Rurale de Criquetot l'Esneval

Le Président expose ;

La Maison Familiale et Rurale de Criquetot l'Esneval accueille des élèves pour les formations suivantes :

- 4e technologique
- 3e technologique
- CAP services en milieu rural 1ère et 2e année
- BAC PRO Services aux personnes et au territoire

Une élève scolarisée habite sur la commune, c'est pourquoi la MFR sollicite le conseil d'administration pour l'octroi d'une subvention.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 50€ pour une élève scolarisée à la MFR de Criquetot l'Esneval
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget CCAS 2026
- **Autorise** Mr le Président à effectuer toutes les opérations relatives à la présente délibération.

Adopté par 9 voix pour, 0 abstention et 0 contre

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Quel est le nombre de personnes de plus de 80 ans sur la commune ?

Afin de ne pas donner une mauvaise information, le nombre sera donné à la prochaine réunion du conseil d'administration.

- Est-ce que toutes les réunions de conseil d'administration auront lieu à cet horaire ?

Il n'y a pas d'horaire fixe, il est possible de s'adapter. A savoir qu'en cas d'absence, les membres du conseil d'administration peuvent donner un pouvoir. Il y a 3 à 4 réunions par ans, les membres du conseil d'administration seront contactés en amont pour connaître leur disponibilité.

- Date prévisionnelle du voyage : 2 juillet

- Comment cela se passe-t-il en cas de grandes catastrophes, comme un incendie dans un logement ? Les habitants sont-ils relogés ?

Le Président avait sollicité Caux Seine Agglo à ce sujet, mais le dossier est compliqué car la loi interdit ensuite de déloger les gens. Sur la commune, la solution serait de réserver auprès de l'hôtel de la Seine.

- Combien de personnes utilisent le service de portage de repas ?

A ce jour, il y a 13 personnes qui utilisent le service.

- Ce serait bien d'être alerté quand des personnes sont dans des situations compliquées et ont besoin de se faire aider. Il faut bien remonter les informations auprès de Claudie afin de pouvoir mettre en place des aides.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Président, M. Christophe TETREL

Signature Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAIS.